

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DASCO 1165** Annulations (37.513 euros), subvention (3.870 euros) et nouvelles conventions avec trois associations pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE).

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 2 septembre 2013 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocation Familiales de Paris relative au projet éducatif territorial parisien ;

Vu la délibération n° 2014 DASCO 1004, en date du 16 et 17 juin 2014, portant attribution de subventions à des organismes de droit public et privé pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE) et conventions annuelles avec ceux de ces organismes relevant du droit privé ;

Vu les demandes formulées par :

Deux associations en vue d'annuler leurs interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs ;

Deux associations en vue de réduire leurs interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs ;

Une association en vue de développer ses interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- d'annuler les interventions des associations Accueil Goutte d'Or et Prior Intent ;
- de réduire les interventions des associations La petite Rockette Ligue de l'Enseignement et Atelier musical des trois tambours et d'être autorisée à signer les conventions correspondantes ;
- de développer les interventions de l'Association Générale des Familles du 8<sup>ème</sup> arrondissement et d'être autorisée à signer la convention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 4 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 6 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Subvention de 32.797,20 euros, attribuée en application de l'article 94 de la délibération 2014 DASCO 1004 à LA PETITE ROCKETTE LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (N°59841, 2014\_05559, 2014\_05559, 2014\_05801, 2014\_05802), dont le siège est situé 125, RUE DU CHEMIN VERT (11e) est annulée.

Article 2 : Une subvention de 16.398,60 euros est attribuée à LA PETITE ROCKETTE LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (N°59841, 2014\_05559, 2014\_05559, 2014\_05801, 2014\_05802), dont le siège est situé 125, RUE DU CHEMIN VERT (11e).

Article 3 : La subvention de 18.260 euros, attribuée en application de l'article 40 à ATELIER MUSICAL DES TROIS TAMBOURS (N°9866, 2014\_05550, 2014\_05551, 2014\_05552), dont le siège est situé 15, RUE DOUDEAUVILLE (18e) est annulée.

Article 4 : Une subvention de 12.145 euros est attribuée à ATELIER MUSICAL DES TROIS TAMBOURS (N°9866, 2014\_05550, 2014\_05552), dont le siège est situé 15, RUE DOUDEAUVILLE (18e).

Article 5 : Une subvention de 3.870 euros est attribuée à Association Générale des Familles du 8<sup>ème</sup> arrondissement (AGF 8) (N°94, 2014\_05290), dont le siège est situé 3, RUE DE LISBONNE (8<sup>e</sup>).

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions d'objectifs avec chaque association à laquelle une subvention est attribuée par la présente délibération.

Article 7 : La dépense correspondante, d'un montant de 3.870 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014, au chapitre 65, rubrique 255, nature 6574.